



Rapport annuel 2020



Table des matières

1 	Avant-propos du président	4
2 	Membres du CCBE	6
3 	L'année en chiffres	8
4 	Points essentiels	
	A. Soixantième anniversaire du CCBE	10
	B. Pandémie de Covid-19	12
	C. Numérisation de la justice	14
	D. État de droit	16
	E. Droits humains	18
5 	Activités du CCBE	
	A. Positions et publications	20
	B. Comités et groupes de travail	23
	C. Projets	32
6 	Trombinoscope	
	A. Présidence	34
	B. Comité Finances	35
	C. Présidents des comités	36
	D. Secrétariat	38
	E. Chefs des délégations	40
	F. Membres observateurs et associés	41

1 | Avant-propos



L'année 2020 a été une année exceptionnelle pour le CCBE, non seulement en raison de la pandémie de Covid-19 qui a influencé et façonné la plupart de ses procédures et activités, mais aussi en raison des éléments suivants.

Tout d'abord, c'était l'année du soixantième anniversaire du CCBE qui, en raison de la pandémie, a souffert de l'absence totale de festivités physiques. Malgré cela, le CCBE a réussi à mener la partie opérationnelle de cet anniversaire important. Le 27 octobre, le CCBE a organisé et mené avec succès une table ronde en ligne intitulée : « L'approche de l'Europe en matière de justice en ligne : comment l'Union européenne peut-elle garantir que la numérisation de la justice renforce l'accès à la justice plutôt que de le compromettre ? ». Cet événement a réuni des intervenants de haut niveau des institutions européennes et 150 participants.

Le CCBE a également été particulièrement proactif concernant la pandémie de Covid-19 et ses répercussions pour le présent et l'avenir du milieu juridique dans l'UE, en Europe et au-delà. Le CCBE a activement tenté d'analyser et d'aider ses membres afin de limiter les effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat. Le CCBE a notamment encouragé l'échange d'expériences en envoyant à ses membres des questionnaires et des enquêtes dès le début de la pandémie. Les réponses reçues ont permis de déterminer les questions urgentes à traiter concernant les effets de la crise de Covid-19 et ont mis en évidence les bonnes pratiques des barreaux ou des cabinets d'avocats. Le CCBE a également alerté la Commission européenne sur les conséquences de la crise de Covid-19 et les effets des mesures prises sur l'état de droit, l'accès à la justice, le coût de la justice et les avocats. Un groupe de travail Covid-19 du CCBE a été créé au printemps pour traiter tout particulièrement des effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat et le pouvoir judiciaire en général. Le CCBE a également adopté plusieurs rapports, déclarations et lignes directrices sur des questions telles que la réactivation de la justice, les risques systématiques pour l'état de droit et les applications de suivi des contacts, l'utilisation d'outils de travail à distance par les avocats et les procédures judiciaires à distance, etc.

Une autre question importante à traiter était les conséquences du Brexit pour les membres du CCBE. Afin de tenir compte, d'une part, du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et, d'autre part, du souhait du CCBE de maintenir la délégation britannique en tant que membre, une nouvelle catégorie de membre a été créée : la délégation britannique est devenue membre « affilié ». Ce nouveau statut de membre permet à la délégation britannique de rester active au sein du CCBE, avec certaines restrictions, notamment sur les questions relatives aux politiques de l'Union européenne. Je suis très heureux de la solution trouvée étant donné qu'elle est satisfaisante

pour toutes les parties et qu'elle permettra la poursuite d'une coopération fructueuse avec nos confrères britanniques.

Permettez-moi de conclure en mettant l'accent sur le travail important accompli pour renforcer la coopération du CCBE avec le Conseil de l'Europe, qui devrait franchir une nouvelle étape l'année prochaine. Dans le cadre de cette coopération, je tiens à souligner le fort soutien du CCBE aux travaux menés par le Conseil de l'Europe pour une future Convention européenne sur la profession d'avocat. Le CCBE espère vivement que cette initiative recevra le feu vert du Conseil de l'Europe en raison de la nécessité d'un tel instrument contraignant spécifique afin de préserver l'indépendance de la profession d'avocat et, dès lors, l'état de droit. Malgré la pertinence des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, la société européenne a besoin de cette convention pour préserver l'indépendance et l'intégrité de l'administration de la justice et par conséquent les droits et les libertés de ses citoyens. L'environnement social et politique a considérablement changé ces dernières années et la situation des avocats, et par leur intermédiaire la situation de leurs clients, est bien plus fortement menacée, d'une manière qui n'aurait pas pu être prévue au moment de l'adoption des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau. Dans ce contexte, je suis fermement convaincu que l'adoption d'une telle convention dans un avenir proche demeurera l'un des principaux objectifs du CCBE.



Ranko Pelicarić
Président du CCBE en 2020

2 | Membres du CCBE en 2020

45 Pays membres

3 Membres associés

32 Membres effectifs

10 Membres observateurs



Plus de
1 million
d'avocats
européens



barreaux nationaux

Changements en 2020

À la suite des décisions prises par le CCBE lors de sa session plénière de novembre, les changements suivants ont été apportés :

Brexit

Afin de tenir compte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne tout en conservant la délégation britannique comme membre du CCBE, une nouvelle catégorie de membre a été créée : celle de membre affilié. Cette nouvelle catégorie de membre permet à la délégation britannique de rester active au sein du CCBE avec certaines restrictions, notamment sur les questions relatives aux politiques de l'Union européenne.



Albanie et Macédoine du Nord

À la suite de l'ouverture des négociations d'adhésion à l'UE avec la République de Macédoine du Nord et la République d'Albanie, la Chambre des avocats albanais et le Barreau de Macédoine du Nord deviennent membres associés.



3 | L'année en chiffres

45

Positions et publications

Pouvant prendre la forme notamment de positions, de contributions, de conseils, de recommandations, ou encore de déclarations, ces documents abordent des sujets particulièrement importants pour la profession d'avocat tels que l'état de droit, la numérisation de la justice, la déontologie, les droits humains, les Cours européennes, etc. En 2020, la pandémie de Covid-19 et ses effets sur la justice et la profession d'avocat ont évidemment été l'une des questions examinées par le CCBE. Les positions du CCBE sont adoptées par ses barreaux membres réunis en comité permanent ou session plénière, à partir des travaux réalisés par ses comités et groupes de travail ([voir la liste des positions et publications à la page 20](#)).

10

Comités permanents et sessions plénières

Les barreaux membres du CCBE se sont réunis huit fois en comité permanent (dont deux comités permanents extraordinaires sur des sujets spécifiques) et deux fois en session plénière (délégations au complet) afin d'échanger sur les travaux en cours et d'adopter une position commune sur les questions appelant une initiative ou une réaction de la part de la profession d'avocat.

70

Réunions de comités et groupes de travail

Les 27 comités et groupes de travail du CCBE sont composés d'experts désignés par les barreaux membres du CCBE. Ces réunions permettent aux experts de différents pays d'échanger leurs points de vue afin de préparer les projets de positions qui seront soumis à l'approbation des délégations réunies en comité permanent ou en session plénière ([voir l'aperçu des sujets traités par les comités et les groupes de travail à la page 23](#)).

2

Évènements

Le CCBE a organisé les évènements suivants :

- **Le 27 octobre**, une table ronde en ligne intitulée « L'approche de l'Europe en matière de justice en ligne : comment l'Union européenne peut-elle garantir que la numérisation de la justice renforce l'accès à la justice plutôt que de le compromettre ? » a été organisée dans le cadre du soixantième anniversaire du CCBE (1960-2020).
- **Le 10 décembre**, un webinaire a été organisé à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme pour discuter de la situation de la profession d'avocat en Turquie.

80

Participations à des évènements et réunions externes

À travers sa présidence, ses présidents de comité et groupes de travail, ses experts et les membres du secrétariat, le CCBE participe à de nombreux évènements externes organisés au niveau européen ou international afin de faire entendre la voix des avocats européens. La plupart du temps, le CCBE participe en tant qu'orateur ou interlocuteur principal. Cette activité inclut des rencontres bilatérales avec des acteurs-clés au niveau européen tels que des commissaires, des eurodéputés, l'Agence des droits fondamentaux de l'UE, le Service européen pour l'action extérieure, le Conseil de l'Europe, les Cours de l'UE, la Cour européenne des droits de l'homme, etc.

4 | Points essentiels

A | Soixantième anniversaire du CCBE

Le CCBE a fêté ses 60 ans d'existence en 2020 (1960-2020). Soixante ans d'un engagement inébranlable en faveur de la justice, du droit et de la défense des droits des citoyens. Dès sa création en 1960, le CCBE a toujours été le premier à exprimer les avis des avocats européens et à défendre les principes juridiques fondamentaux de la démocratie et de l'état de droit.

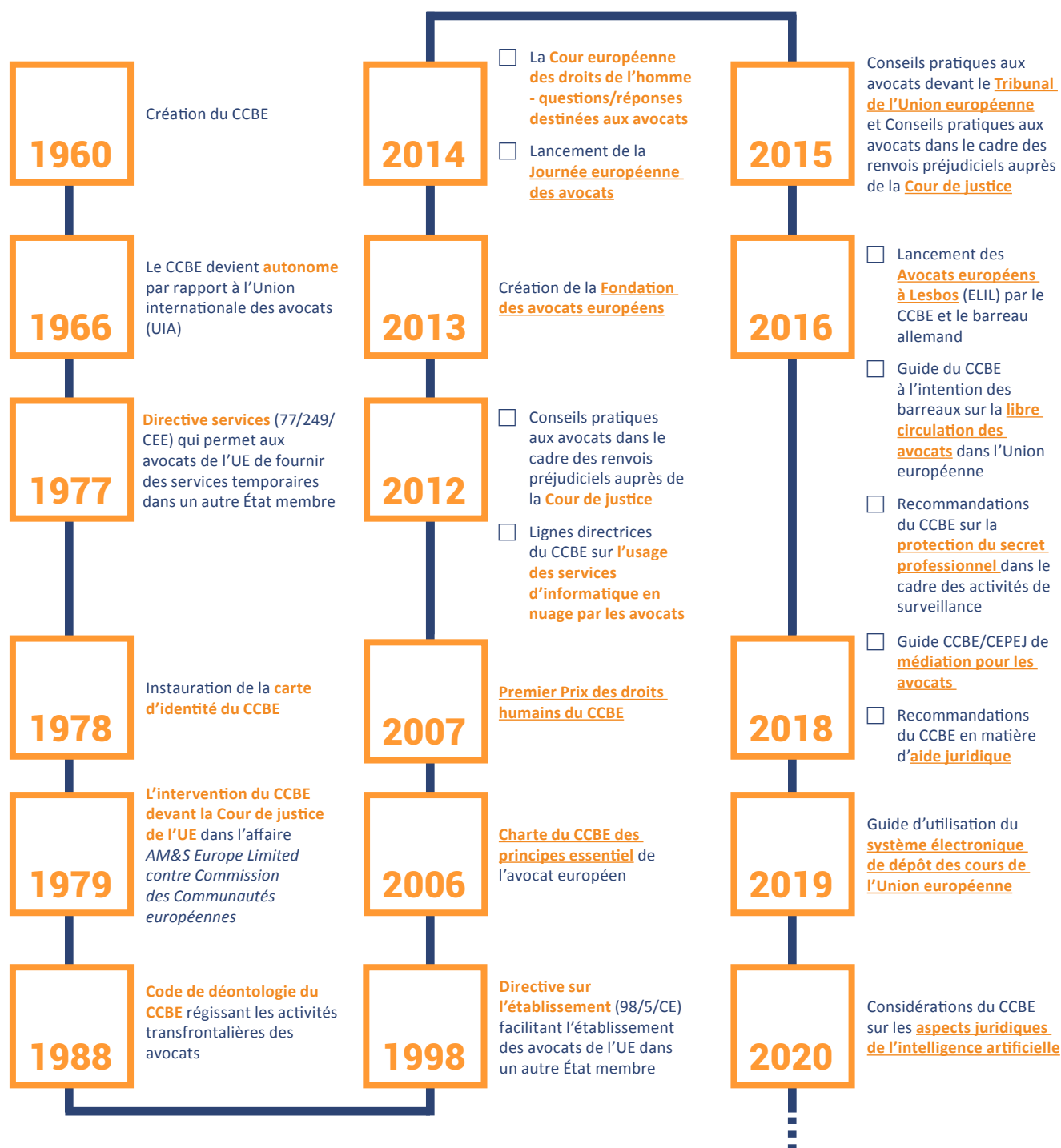


Parmi ses principales réalisations figurent entre autres le Code de déontologie du CCBE, la Charte des principes essentiels de l'avocat européen, la participation aux travaux qui ont conduit à la directive 98/5/CE sur la liberté d'établissement des avocats, la carte d'identité du CCBE, les interventions du CCBE dans de grandes affaires judiciaires à l'échelle européenne, la publication de guides pratiques pour les avocats agissant devant les tribunaux de l'UE et la Cour européenne des droits de l'homme, le Prix des droits humains du CCBE, la création d'une Journée européenne des avocats, le lancement de l'initiative Les avocats européens à Lesbos (avec le barreau allemand) et, de toute évidence, les nombreuses publications de positions, de recommandations, de conseils et de déclarations sur des questions importantes pour la justice et la profession d'avocat.

Pour célébrer son soixantième anniversaire, le CCBE a organisé le 27 octobre 2020 une table ronde en ligne intitulée « L'approche de l'Europe en matière de justice en ligne : comment l'Union européenne peut-elle garantir que la numérisation de la justice renforce l'accès à la justice plutôt que de le compromettre ? » ([voir le point C sur la numérisation de la justice](#)).

Au fil des ans, le CCBE a été reconnu comme porte-parole de la profession d'avocat en Europe et a développé une coopération étroite avec les institutions et les agences de l'Union européenne (telles que l'Agence des droits fondamentaux de l'UE), les tribunaux de l'UE, la Cour européenne des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux et organisations d'avocats.

Dates clés dans l'histoire du CCBE



B | Pandémie de Covid-19

La pandémie de Covid-19 a considérablement affecté le fonctionnement des systèmes judiciaires et de la profession d'avocat, ce qui a contribué à créer des défis en matière d'accès à la justice, de protection des normes démocratiques ainsi que de respect de l'état de droit et des droits humains dans le monde entier. Dans ce contexte, le CCBE a entrepris les initiatives suivantes :

■ Enquêtes et échanges de bonnes pratiques

Le CCBE s'est efforcé d'analyser et d'aider ses barreaux membres afin de limiter les effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat. Le CCBE a encouragé l'échange d'expériences en faisant parvenir des questionnaires et des enquêtes à ses membres dès le début de la pandémie. Les réponses reçues ont permis de mettre en évidence les questions urgentes à traiter concernant les effets de la crise de Covid-19 sur, par exemple, la profession d'avocat, les avocates ayant des enfants en particulier, et le droit d'asile. Le CCBE a également permis l'échange de bonnes pratiques par l'intermédiaire de ces questionnaires, notamment sur les mesures potentielles prises par ses membres et leurs barreaux ou leurs cabinets d'avocats. Toutes ces informations (et bien d'autres encore, telles que les rapports adoptés nationalement et par d'autres institutions à l'échelle européenne et internationale) sont disponibles sur la [page web du CCBE](#) consacrée aux questions liées à la Covid-19.



■ Création d'un groupe de travail Covid-19

Un [groupe de travail](#) a été créé au printemps pour traiter spécifiquement des effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat et le pouvoir judiciaire en général, tandis que différents comités du CCBE ont continué à travailler sur des sujets liés à la Covid-19 dans leurs domaines de compétence particuliers.

■ Alerte des institutions de l'UE quant à la nécessité de réactiver et de soutenir le secteur de la justice

Le CCBE a entrepris un certain nombre d'initiatives pour alerter les institutions européennes quant aux implications de la crise de Covid-19 sur la justice et pour demander un soutien envers le secteur de la justice. Le CCBE a envoyé des lettres à la Commission européenne sur les conséquences de la crise de Covid-19 et les effets des mesures prises sur l'état de droit, l'accès à la justice, le coût de la justice et les avocats. Le CCBE a également publié une [déclaration sur la nécessité d'une réactivation de la justice en Europe](#).

en exhortant les institutions européennes et tous les États membres à faciliter la réactivation complète des systèmes judiciaires en Europe tout en promouvant les mesures de santé et de sécurité, à investir d'urgence dans la justice et l'aide juridique et à offrir un soutien pour promouvoir l'accès à la justice ainsi que pour garantir les droits des citoyens. Cette déclaration a ensuite été suivie par la publication d'une autre [contribution exprimant les préoccupations et les propositions du CCBE au sujet de la phase de réactivation du système judiciaire](#). Dans ce document, le CCBE a exprimé la nécessité d'assurer la protection des droits fondamentaux ainsi que la sécurité de tous les utilisateurs des tribunaux. Il aborde également deux défis importants à résoudre : les arriérés des tribunaux et les difficultés liées à l'aide juridique.

Risques systémiques pour l'état de droit

En réponse aux menaces liées à la Covid-19, de nombreux pays ont pris, à juste titre, des mesures d'urgence et adopté des lois pour contenir le risque d'infection de masse et préserver la capacité du secteur médical à traiter les infections et faire face aux conséquences économiques de la crise. Dans sa [déclaration sur les risques systémiques pour l'état de droit en temps de pandémie](#), le CCBE a exprimé ses préoccupations au sujet de ces mesures, à la lumière de l'absence *de facto* d'examen parlementaire et judiciaire. Le CCBE a donc appelé les États membres à ne pas abuser des dispositions relatives à l'« état d'urgence » ou aux « pouvoirs spéciaux » accordés à l'exécutif. Le CCBE a plaidé pour des clauses de temporisation adéquates pour ces mesures et ces lois, tel que le prévoient les lois constitutionnelles et fondamentales de la plupart des pays européens. La réactivation des systèmes de justice dans les États membres contribuera à un examen judiciaire plus régulier des mesures prises dans le cadre de ces régimes.

Applications de suivi des contacts

Dans une [déclaration sur les applications de suivi des contacts spéciales Covid-19](#), le CCBE a fait part de ses préoccupations et a énoncé un certain nombre de principes qui doivent être respectés lorsque les gouvernements et les acteurs privés se tournent vers l'utilisation des applications de suivi des contacts comme composante d'un programme plus vaste de limitation de l'infection et de contrôle de la pandémie de Covid-19. Le CCBE a reconnu qu'il est impératif que les gouvernements nationaux protègent la santé de leurs citoyens et limitent d'urgence la propagation de l'infection. Le CCBE a cependant émis un avertissement concernant les violations potentielles que l'utilisation des applications de suivi des contacts peut causer aux droits fondamentaux, y compris le droit à la vie privée et le droit à la restriction du traitement des données personnelles. De telles infractions ne peuvent être acceptables que si elles sont justifiées selon le principe de proportionnalité.

L'utilisation des outils de travail à distance par les avocats et les procédures judiciaires à distance

Le CCBE a publié un [guide pour faciliter l'utilisation des outils de travail à distance par les avocats et sur la conduite des procédures judiciaires à distance](#). La pandémie a entraîné des changements rapides des méthodes de travail des avocats, un défi qui doit être considéré comme une chance remarquable de pouvoir faire avancer la numérisation de la société et des systèmes judiciaires. Un équilibre doit néanmoins être trouvé avec la préservation de certaines valeurs qui restent immuables, telles que le respect du secret professionnel/*legal professional privilege*, le respect de la protection des données et des obligations déontologiques et l'exigence primordiale d'assurer un procès équitable.

Application de la clause de difficultés imprévues dans des situations telles que la pandémie de Covid-19

Le CCBE a adopté un [guide intitulé Remarques du CCBE sur la législation sur le changement de circonstances](#). Ce document vise à fournir des conseils sur l'application de la clause de difficultés imprévues (anciennement connue sous le nom de *rebus sic stantibus*) dans une situation telle que la pandémie de Covid-19, où les activités commerciales ont cessé et où les contrats ne peuvent être exécutés. Ces conseils peuvent être utiles étant donné que la pandémie actuelle n'est malheureusement pas terminée et qu'une crise similaire pourrait également se produire dans un avenir proche.

Journée européenne des avocats

L'édition 2020 de la Journée européenne des avocats, qui se tient chaque année le 25 octobre, était axée sur le thème : « Continuité de la justice et respect des droits humains en temps de pandémie ». La Journée européenne des avocats 2020 a été l'occasion de souligner les différents défis posés en cas de pandémie, tels que la numérisation de la justice, les garanties procédurales, l'accès à la justice, les questions de surveillance, etc. Le matériel publié par le CCBE ainsi que les événements organisés par les barreaux sont disponibles sur la page dédiée du [site Internet du CCBE](#).



C | Numérisation de la justice

La numérisation et l'utilisation des nouvelles technologies constituent une chance importante mais également un véritable défi. Étant donné que les avocats jouent un rôle essentiel dans la garantie de l'accès à la justice, la défense de l'état de droit et la protection des droits fondamentaux, ils ont un rôle particulier à jouer dans le développement et le déploiement des outils d'intelligence artificielle, notamment dans les domaines où l'accès à la justice et le respect des procédures sont en jeu. Le CCBE est particulièrement actif à ce sujet. En voici le résumé des principales activités en 2020 :

■ Table ronde du CCBE sur la numérisation de la justice



Dans le cadre de son sixième anniversaire, le CCBE a organisé le 27 octobre une table ronde en ligne intitulée « L'approche de l'Europe en matière de justice en ligne : comment l'Union européenne peut-elle garantir que la numérisation de la justice renforce l'accès à la justice plutôt que de le compromettre ? ». Après un discours de bienvenue du président du CCBE, Ranko Pelicarić, le premier panel s'est concentré sur la question de la numérisation et de l'accès à la justice. Ce panel comprenait une déclaration de Christine Lambrecht, ministre fédérale allemande de la justice et des consommateurs, et des interventions de Didier Reynders, commissaire européen à la justice et aux consommateurs, ainsi que de Jiří Novák, président du comité Droit des technologies de l'information du CCBE. Lors du second panel, les intervenants suivants ont débattu de l'utilisation des technologies innovantes dans la justice : Juan Fernando López Aguilar, président de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen, de James MacGuill, vice-président du CCBE, et de Dory Reiling, experte en informatique et en réforme judiciaire, juge principale à la retraite du tribunal de district d'Amsterdam. Cet événement de haut niveau s'est révélé être un grand succès avec 150 participants dont des représentants des institutions européennes, du Conseil de l'Europe, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, des ministères nationaux ainsi que des représentants des barreaux européens et des avocats. Les conclusions de la table ronde et les interventions des intervenants sont disponibles sur le [site du CCBE](#).

■ Considérations sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle

Le CCBE a publié un [document sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle](#) dans lequel il expose un certain nombre de considérations sur les différents aspects juridiques découlant de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les domaines qui concernent directement la profession d'avocat : l'intelligence artificielle et les droits humains (en particulier le droit à la vie, le droit à un procès équitable, le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté de réunion et d'association et le droit à la vie privée et à la protection des données), l'utilisation de l'intelligence artificielle par les tribunaux, l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes de justice pénale, la responsabilité des applications d'intelligence artificielle, ainsi que les effets de l'intelligence artificielle sur la pratique juridique.

■ Contribution à la stratégie européenne des données

Le 28 mai 2020, le CCBE a répondu à la consultation de la Commission européenne sur la stratégie européenne en matière de données. La [réponse du CCBE](#) se concentre sur les implications potentielles en matière de droits fondamentaux et sur l'utilisation des données dans le domaine de la « legal tech », comme le prévoit la Stratégie en matière de données.

■ Commentaires concernant la feuille de route de la Commission sur la numérisation de la justice

Le 30 juillet 2020, la Commission a publié une feuille de route sur la numérisation de la justice dans l'UE. Cette initiative est de la plus haute importance pour la profession d'avocat, qui est l'un des principaux utilisateurs des systèmes judiciaires. C'est pourquoi le CCBE, dans ses [commentaires](#) concernant la feuille de route, a souligné l'importance que les avocats, par l'intermédiaire des barreaux, soient pleinement impliqués dans le développement de la justice en ligne. Le CCBE estime que la numérisation de la justice pourrait apporter de nombreux avantages, tels qu'un meilleur accès à la justice et des procédures plus efficaces et plus rapides. Toutefois, ces développements doivent être accompagnés de garanties suffisantes pour assurer une procédure régulière et la protection du secret professionnel.

■ Contribution au Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle

Le [CCBE a répondu à la consultation](#) sur le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle et a insisté sur le fait que les outils d'intelligence artificielle doivent être correctement adaptés à l'environnement judiciaire en tenant compte des principes et de l'architecture procédurale qui sous-tendent les procédures.

■ Lignes directrices sur l'utilisation des outils de travail à distance par les avocats et les procédures judiciaires à distance

Le CCBE a adopté des [Lignes directrices](#) traitant de deux questions d'importance majeure pour les avocats, à savoir (a) l'utilisation des outils de travail à distance et (b) les procédures judiciaires à distance ([voir la partie sur la pandémie de Covid-19 dans les points essentiels à la page 13](#)).

■ Projet EVIDENCE2e-CODEX

Le CCBE a organisé une table ronde lors de la conférence finale du projet EVIDENCE2e-CODEX intitulée « Digital Cross-Border Cooperation in Criminal Justice Conference », qui a eu lieu les 21 et 22 janvier 2020. Cet événement a marqué la fin de ce projet de deux ans, qui visait à créer un instrument juridiquement valable pour échanger des preuves numériques sur l'infrastructure e-CODEX dans le cadre des procédures d'entraide judiciaire et de décision d'enquête européenne. La conférence a rassemblé 24 États membres, le Conseil de l'Union européenne, INTERPOL, EUROPOL, EUROJUST, le RJE, le REFJ, le CEPD et d'autres organes de l'UE, ainsi que la société civile, le milieu universitaire, des organisations de formation et des organisations professionnelles, dont le CCBE.

■ Projet AI4Lawyers

2020 a également marqué le lancement d'un nouveau [projet « AI4Lawyers »](#)

géré par le CCBE et la Fondation des avocats européens. Ce projet répond au besoin des avocats et des cabinets d'avocats européens d'avoir une compréhension claire de l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies informatiques dans leur pratique quotidienne. L'objectif principal du projet est triple : (a) créer un aperçu détaillé de la capacité moyenne des avocats et des cabinets d'avocats de petite taille dans l'Union européenne en matière de technologies de l'information, (b) déterminer les possibilités et les obstacles dans l'utilisation des outils de traitement du langage naturel dans les cabinets d'avocat de petite et moyenne taille et (c) rédiger des conseils aux avocats et aux cabinets d'avocats de l'UE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique. Ce projet financé par la Commission européenne se déroulera sur 24 mois et devrait être achevé avant le 31 mars 2022.



D | État de droit

L'action du CCBE repose sur le renforcement de l'état de droit dans l'UE et la clarification du rôle des avocats dans le maintien de l'état de droit et la défense des droits humains. Le CCBE soutient le souhait de l'UE d'être le plus ardent défenseur de l'état de droit tout en soulignant la nécessité de veiller à ce que la législation européenne n'ait pas d'effets involontaires sur l'indépendance des acteurs de l'administration de la justice, dont les avocats, ni sur les droits fondamentaux des citoyens. Plusieurs initiatives ont été prises par le CCBE en 2020, parmi lesquelles les actions suivantes :

■ Désignation d'une conseillère en matière d'état de droit

Attracta O'Regan, experte chevronnée en matière d'état de droit, a été nommée conseillère en matière d'état de droit du CCBE au début de l'année 2020 afin d'assurer la mise en œuvre des objectifs cités dans les statuts du CCBE (à l'article III) de renforcer et d'intensifier les travaux du CCBE sur les questions liées à la défense de l'état de droit et d'assurer le suivi et la contribution coordonnée aux travaux et aux priorités des institutions et des agences de l'UE et des autres parties prenantes concernées.

■ Réunion avec le commissaire européen à la justice

Dans le cadre de la Conférence des présidents des barreaux européens en février à Vienne, la présidence et le secrétaire général du CCBE ont rencontré le commissaire européen à la justice Didier Reynders pour discuter de la participation des avocats au cycle de révision de l'état de droit lancé pour la première fois par la Commission en 2020.

■ Contribution au premier rapport annuel sur l'état de droit

Le premier rapport annuel sur l'état de droit était l'une des principales initiatives du programme de travail de la Commission pour 2020. Il vise à suivre les évolutions significatives relatives à l'état de droit dans les États membres de l'UE. Dans sa [contribution](#) à la préparation de ce rapport, le CCBE a fait état de diverses évolutions concernant les activités les plus importantes du CCBE dans le domaine de l'état de droit.

À la suite de la publication du premier rapport annuel sur l'état de droit le 30 septembre 2020, le CCBE a interagi étroitement avec la Commission à ce sujet et a organisé un comité permanent extraordinaire pour discuter du résultat. Ces échanges ont abouti à la publication d'une [déclaration du CCBE sur le rapport 2020 sur l'état de droit](#) dans laquelle le CCBE rappelle le rôle important des avocats et des barreaux dans la garantie de l'accès à la justice et le respect de l'état de droit et a affirmé sa volonté de coopérer avec les institutions européennes à cet égard.



■ État de droit en Pologne

☐ Résolution conjointe sur l'état de droit

Le CCBE et d'autres organisations d'avocats et barreaux ont adopté une [résolution sur l'état de droit](#) dans le cadre de la quarante-huitième Conférence des présidents des barreaux européens à Vienne.

☐ Avis juridique sur la demande de décision préjudicielle présentée par la Cour disciplinaire du barreau de Varsovie (affaire en instance C-55/20) par le professeur Laurent Pech

Le CCBE a chargé le professeur Laurent Pech de rédiger un [avis juridique](#) sur la demande de décision préjudicielle présentée par la Cour disciplinaire du barreau de Varsovie (DCBAW) à la Cour de justice européenne le 31 janvier 2020. La question à l'origine de l'affaire en instance (C-55/20) concernait l'appel du ministre polonais de la justice (qui est en même temps le procureur général) contre la décision de la Cour disciplinaire de mettre fin à une procédure disciplinaire à l'encontre d'un avocat.

■ État de droit en Bulgarie

Le 28 octobre 2020, le CCBE a publié une [déclaration sur l'état de droit en Bulgarie](#) dans laquelle il fait part de ses préoccupations concernant les évolutions en Bulgarie qui ont conduit à une détérioration significative de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la séparation des pouvoirs et de la lutte contre la corruption. Le CCBE a exprimé son soutien au barreau bulgare dans ses efforts pour faire respecter l'état de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que sa solidarité avec les avocats dans leurs demandes et aspirations légitimes à la justice, à la transparence et aux principes démocratiques.

E | Droits humains

Outre les déclarations et les lettres régulièrement envoyées et publiées en soutien aux avocats menacés dans le monde entier, qui peuvent être consultées sur la [page du CCBE Défense de la défense](#), les deux événements ci-dessous, organisés en 2020, méritent tout particulièrement d'être signalés :

■ Prix des droits humains du CCBE



Chaque année, le CCBE décerne un Prix des droits humains à un avocat ou une organisation d'avocats qui se sont particulièrement distingués dans leur combat pour les droits humains. Le Prix des droits humains du CCBE a été décerné en 2020 à sept avocats égyptiens détenus pour leur courage, leur détermination et leur engagement à défendre les droits humains en Égypte : **Haytham Mohammadein, Hoda Abdelmoniem, Ibrahim Metwally Hegazy, Mahienour El-Massry, Mohamed El-Baqer, Mohamed Ramadan et Zyad El-Eleimy.**

Le CCBE a par ailleurs exceptionnellement décerné un Prix des droits humains à titre posthume à l'avocate turque **Ebru Timtik**, décédée cette année des suites de la grève de la faim qu'elle avait entamée pour revendiquer et défendre le droit à un procès équitable en Turquie.

La cérémonie en ligne de remise du Prix des droits humains du CCBE a eu lieu pendant la session plénière du CCBE le 27 novembre 2020 avec la participation comme intervenant du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats, Diego García-Sayán. Son discours est disponible sur le portail des droits humains du CCBE [ici](#).

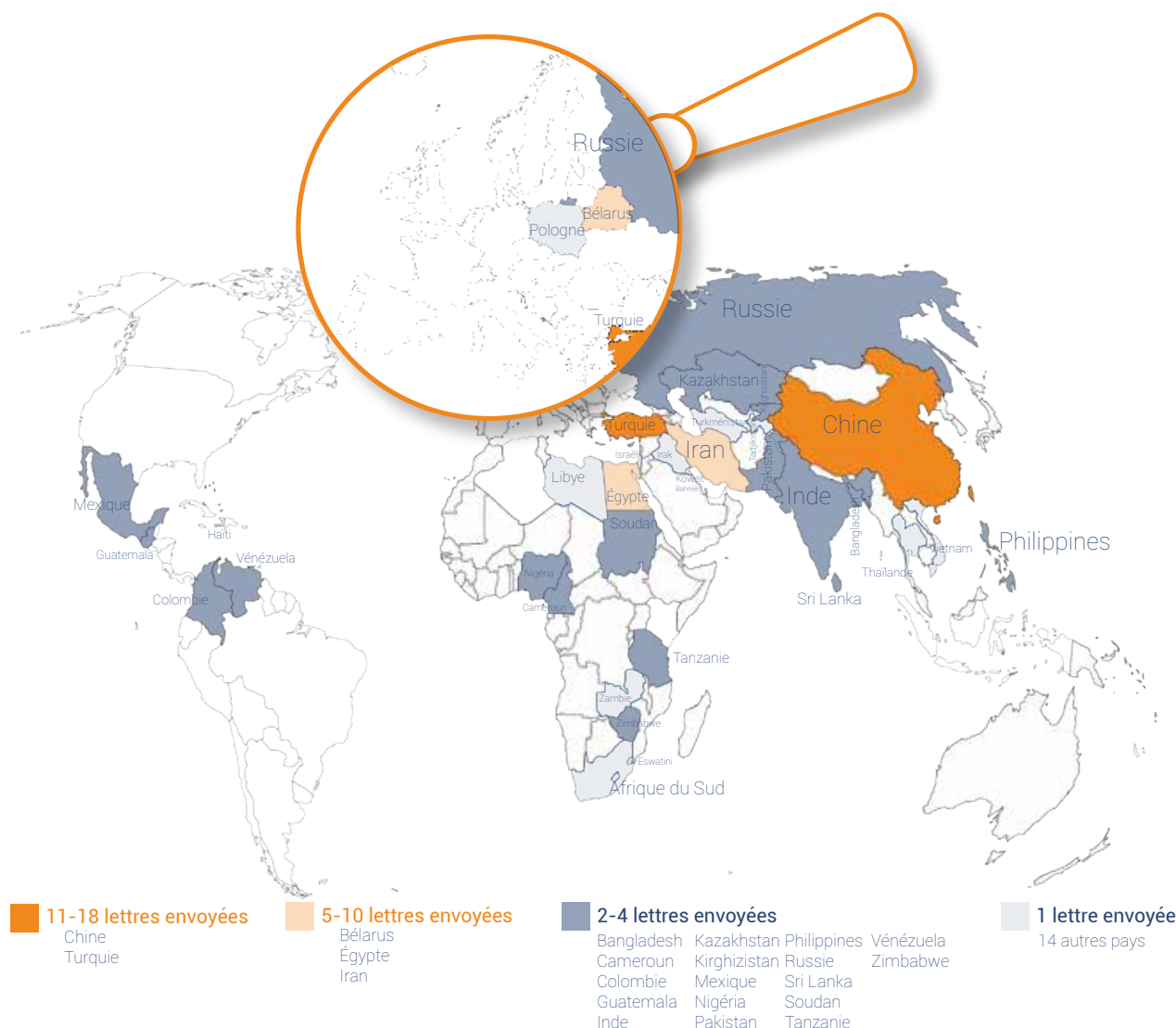


■ Webinaire sur la situation de la profession d'avocat en Turquie

Le CCBE a organisé le 10 décembre 2020 un [webinaire](#) à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme pour discuter de la situation de la profession d'avocat en Turquie. Le président du comité Droits humains du CCBE, Stefan von Raumer, était modérateur de l'événement, qui a compté sur les interventions du rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats et de représentants du Conseil de l'Europe, du barreau turc et du centre des droits humains du barreau d'Istanbul.

Par ailleurs, à cette occasion, le CCBE a publié une [déclaration](#) demandant aux autorités turques de faire respecter l'état de droit en mettant fin aux persécutions à l'encontre des avocats et en s'abstenant de prendre toute mesure qui aurait pour effet d'entraver l'indépendance, l'intégrité et la liberté d'expression de la profession d'avocat en Turquie. La déclaration souligne également que tous les avocats qui ont été indûment détenus pour avoir exercé leurs activités professionnelles doivent être immédiatement libérés.

En **2020**, le CCBE a envoyé
112 lettres de soutien aux avocats en danger
dans **36** pays à travers le monde



12 % meurtres | tentatives de meurtre | décès



51 % arrestations | détention | emprisonnement | poursuites judiciaires



29 % menaces | agressions | harcèlement | mauvais traitements | interdictions de voyager | effractions | enlèvements



8 % privation du droit d'exercer la profession et attaques contre l'indépendance de la profession d'avocat

5 | Activités du CCBE

A | Positions & publications

■ Avenir de la profession et des services juridiques

04/09/2020 [Réponse du CCBE au paquet relatif aux services numériques : consultation publique ouverte](#)

■ Avocats.eu

20/02/2020 [Questions d'interprétation concernant la libre circulation des avocats](#)

14/10/2020 [Commentaires du CCBE sur un « nouvel outil de concurrence » dans le cadre d'une future législation qui sera proposée par la Commission](#)

■ Convention européenne sur la profession d'avocat

07/09/2020 [Déclaration du CCBE à l'occasion du trentième anniversaire des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau](#)

■ Covid-19

10/04/2020 [Letter to Mrs V. Jourová \(en anglais\)](#)

10/04/2020 [Letter to Mrs U. von der Leyen \(en anglais\)](#)

10/04/2020 [Letter to Mr D. Reynders \(en anglais\)](#)

20/05/2020 [Déclaration du CCBE pour la réactivation de la justice en Europe](#)

24/06/2020 [Points de vigilance et propositions du CCBE dans le cadre de la phase actuelle de réactivation du système judiciaire à la lumière de la crise de Covid-19](#)

■ Délégation permanente auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE (DP LUX)

04/09/2020 [Commentaires du CCBE sur la réforme du tribunal](#)

■ Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (DP STRAS)

- 07/04/2020 [Position du CCBE sur la modification des articles 36 et 44 du règlement de la CEDH](#)
- 13/11/2020 [Propositions du CCBE au DH-SYSC-V sur le renforcement de la mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme et l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#)
- 14/12/2020 [Guide du CCBE : La Cour européenne des droits de l'homme - Questions / Réponses destinées aux avocats \(2020\)](#)

■ Déontologie / Vers un modèle de code de déontologie

- 27/11/2020 [Article modèle sur les relations avec les clients](#)

■ Droit de la famille et des successions

- 08/12/2020 [Réponse du CCBE à la consultation sur la stratégie de l'UE relative aux droits de l'enfant \(2021-2024\)](#)

■ Droits humains

- 29/06/2020 [Communiqué de presse : Turquie : indépendance, intégrité et liberté d'expression de la profession d'avocat en jeu](#)
- 18/08/2020 [Déclaration du Président du CCBE en soutien aux avocats turcs Ebru Timtik et Aytaç Ünsal \(en anglais\)](#)
- 31/08/2020 [Communiqué de presse : Turquie : À la suite de la mort tragique de l'avocate Ebru Timtik, le CCBE appelle l'UE et les autorités turques à prendre des mesures urgentes pour empêcher la mort de l'avocat Aytaç Ünsal](#)
- 10/12/2020 [Déclaration du CCBE sur la situation de la profession d'avocat en Turquie](#)

■ Droit pénal

- 20/02/2020 [Guide de référence du CCBE pour les praticiens de la défense](#)
- 12/05/2020 [CCBE comments in response to the Commission "Consultation of judges, other justice practitioners and training institutions on the new European Commission Strategy on the effective application of the Charter of Fundamental Rights in the EU" \(en anglais\)](#)

■ Droit privé européen

- 02/10/2020 [Remarques du CCBE sur l'adhésion éventuelle de l'UE à la Convention](#)
- 02/10/2020 [Réponse du CCBE à la consultation publique sur le nouvel agenda du consommateur](#)
- 02/10/2020 [Réponse du CCBE à la consultation publique sur la proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion à la Convention sur les jugements](#)
- 27/11/2020 [Remarques du CCBE sur la législation sur le changement de circonstances](#)

■ Droit des technologies de l'information

- 20/02/2020 [Considérations du CCBE sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle](#)
- 28/05/2020 [Réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur la stratégie européenne en matière de données](#)
- 05/06/2020 [Réponse du CCBE à la consultation sur le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle](#)
- 04/09/2020 [Commentaires du CCBE concernant la feuille de route sur la numérisation de la justice dans l'UE](#)
- 03/11/2020 [Open letter from the CCBE President on the future of e CODEX and involvement of the CCBE \(en anglais\)](#)

■ État de droit

- 30/01/2020 [CCBE Statement on Poland \(en anglais\)](#)
- 21/02/2020 [Résolution sur l'état de droit 2020](#)
- 14/05/2020 [CCBE - Soumission des parties prenantes au rapport de 2020 sur l'état de droit - Questions horizontales](#)
- 15/05/2020 [Déclaration du CCBE sur les risques systémiques pour l'état de droit en temps de pandémie](#)
- 28/10/2020 [Déclaration du CCBE sur l'état de droit en Bulgarie](#)
- 17/12/2020 [Déclaration du CCBE sur le rapport 2020 sur l'état de droit](#)

■ Formation

- 27/04/2020 [Contribution du CCBE à la prochaine politique de l'UE en matière de formation judiciaire](#)

■ Migration

- 06/03/2020 [Déclaration du CCBE concernant la position adoptée par le gouvernement grec ces derniers jours sur les demandeurs d'asile à ses frontières](#)
- 25/03/2020 [CCBE Letter addressed to the European Commission regarding the situation at the Greek Turkish border \(en anglais\)](#)
- 26/08/2020 [Réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur la feuille de route du nouveau pacte sur la migration et l'asile](#)

■ PECO

- 03/06/2020 [CCBE amicus curiae brief in the constitutional case Lasha Janibegashvili vs. the Parliament of Georgia \(en anglais\)](#)

■ Surveillance

- 06/01/2020 [Joint Statement to encourage EU legislators to fight for fundamental rights protections in e Evidence legislation \(en anglais\)](#)
- 24/02/2020 [CCBE Letter regarding the interception of communications between Julian Assange and his lawyers \(en anglais\)](#)
- 15/05/2020 [Déclaration du CCBE sur les applications de suivi des contacts spéciales Covid-19](#)
- 27/11/2020 [Lignes directrices du CCBE sur l'utilisation des outils de travail à distance par les avocats et les procédures judiciaires à distance](#)

B | Comités et groupes de travail



Accès à la justice

Présidente : Elisabeth SCHEUBA (Autriche)

Le comité Accès à la justice a contribué aux travaux du groupe de rédaction sur les systèmes d'assistance judiciaire du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) du Conseil de l'Europe quant à l'élaboration de lignes directrices visant à améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement des systèmes nationaux d'assistance judiciaire dans les domaines du droit civil et administratif. Pour l'édition 2021 du tableau de bord de la justice dans l'UE, le comité a coopéré avec la Commission européenne en

recueillant des données sur le montant des frais de justice, ainsi que sur les critères d'admissibilité financière pour l'aide juridique en droit civil et commercial dans les États membres de l'UE. Il a également continué à suivre les évolutions législatives concernant la proposition de directive relative aux actions représentatives pour la protection des intérêts collectifs des consommateurs et a lancé une analyse sur la future mise en œuvre de ce règlement à l'échelle nationale. À l'invitation de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), le comité a également participé au comité consultatif des parties prenantes qui conseille et soutient les activités de l'EUIPO dans le domaine des modes alternatifs de résolution des conflits.

Assurance

Président : Herman BUYSENS (Belgique)

Le comité a poursuivi ses travaux dans le domaine de l'assurance protection juridique pour une meilleure compréhension du principe du libre choix de l'avocat, en tenant compte d'un arrêt récent de la Cour de justice. À cet égard, le comité avait entamé un dialogue avec les représentants de Legal Protection International [association internationale d'assurance protection juridique (ex-RIAD)] et entend assurer le suivi de cette question l'année prochaine.

Le comité a analysé les problèmes éventuels liés à l'assurance responsabilité professionnelle des avocats dans les cabinets transfrontaliers et a décidé d'actualiser son enquête précédente menée en 2015. Il a également suivi les travaux politiques de la Commission européenne avec une étude en préparation analysant les exigences nationales concernant l'assurance responsabilité professionnelle des prestataires de services juridiques et leurs effets potentiels sur le fonctionnement du marché unique.



Avenir de la profession et des services juridiques

Président : Thierry WICKERS (France)

Vice-président : Christian LEMKE (Allemagne)

Le comité Avenir a suivi les évolutions concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle et ses effets sur la pratique juridique et judiciaire de concert avec le comité Droit des technologies de l'information, ce qui a conduit à l'adoption de diverses publications du CCBE. Le comité a continué à examiner et à évaluer les effets de l'innovation et des technologies sur les systèmes judiciaires, le rôle des avocats

dans notre société, la nécessité de nos valeurs fondamentales et la manière dont la profession d'avocat et ses organisations pourraient s'adapter pour former une part essentielle de cet avenir. Cette année, le comité a consacré une partie de ses activités à la finalisation d'un rapport supplémentaire traitant des effets de l'intelligence artificielle sur la pratique juridique ainsi qu'à l'analyse des défis actuels résultant de la crise de Covid-19 pour l'avenir des avocats et de la justice.

Avocats.eu

Président : Hugh MERCER QC (Royaume-Uni)

Vice-présidents : Aldo BULGARELLI (Italie), Michael Jürgen WERNER (Allemagne)



Le comité a poursuivi ses travaux sur la promotion de la libre circulation des avocats par le partage d'informations et de bonnes pratiques dans la mise en œuvre des directives relatives aux avocats au sein de l'UE et de l'EEE, et sur la facilitation et le maintien d'une bonne coopération et entraide entre les barreaux en Europe. Tous les membres sont invités à partager leurs questions pratiques et leur expérience en matière de libre circulation des avocats lors des réunions du comité. À cet égard, la position du CCBE sur les questions d'interprétation concernant la libre circulation des avocats a été adoptée cette année. Le comité a par ailleurs mis à jour et révisé le guide sur la libre circulation des avocats (dont la première édition avait été adoptée en 2016).

Enfin, le comité a généralement suivi les questions liées aux évolutions du droit de la concurrence de l'UE ayant des effets sur la profession d'avocat et a rédigé les commentaires du CCBE dans le cadre d'une initiative de la Commission pour un nouvel outil de concurrence.

Brexit

Présidente : Margarete VON GALEN (première vice-présidente du CCBE)



Tout au long de l'année, le groupe de travail Brexit a discuté, coordonné et évalué les conséquences du retrait du Royaume-Uni de l'UE sur la libre circulation des avocats, les droits des citoyens et les relations transfrontières, ainsi que la future appartenance de la délégation britannique au CCBE.

Convention européenne sur la profession d'avocat

Président : Laurent PETTITI (France)

Vice-président : François MOYSE (Luxembourg)



Un groupe de travail du CCBE est spécifiquement consacré à la question d'une Convention européenne à la suite de l'adoption de la recommandation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelant en janvier 2018 le Comité des ministres à rédiger et à adopter une Convention sur la profession d'avocat. Le groupe de travail est en coopération étroite avec les acteurs clés à l'échelle du Conseil de l'Europe. Il développe une stratégie de sensibilisation à la nécessité d'une Convention et coordonne les initiatives que les barreaux doivent prendre au niveau national. À l'occasion du trentième anniversaire des Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau, le CCBE a publié une déclaration commune soutenue par plus de soixante barreaux nationaux et internationaux et organisations d'avocats appelant à une mise en œuvre plus effective des garanties fournies par les Principes de base des Nations Unies sur le rôle du barreau et réitérant un soutien ferme aux travaux menés par le Conseil de l'Europe sur une future Convention européenne sur la profession d'avocat.

Covid-19

Présidente : Margarete VON GALEN (première vice-présidente du CCBE)



Le groupe de travail Covid-19 a été créé au printemps pour examiner les effets de la crise de Covid-19 sur la profession d'avocat et le système judiciaire en général. En parallèle, différents comités du CCBE ont travaillé sur des sujets liés à la Covid-19 dans leurs domaines de compétence spécifiques. Après la transmission d'un questionnaire sur les questions identifiées comme urgentes concernant les implications de la Covid-19 sur la profession d'avocat, le groupe de travail s'est penché en juin sur un document sur

la réactivation de la justice après le premier confinement.

Divers comités ont mis au point des questionnaires, des déclarations et d'autres documents sur le sujet de la Covid-19. Toutes ces informations et ces documents adoptés nationalement par les barreaux ont été mis à disposition sur la page Covid-19 du site Internet du CCBE, ainsi que les documents et les positions de différentes institutions européennes et internationales. La page Covid-19 du CCBE est encore mise à jour de manière régulière.

Délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (DP STRAS)

Président : Piers GARDNER (Royaume-Uni)

Une fois que la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a consulté le CCBE sur une proposition de modification de son règlement relatif à la conduite des représentants des requérants, la délégation permanente auprès de la Cour européenne des droits de l'homme (DP Stras), en coopération avec les comités PECO et Déontologie, a proposé quelques changements à la proposition de modification des articles 36 et 44 du règlement de la CEDH afin de clarifier le texte et de garantir une procédure régulière.

Le CCBE a adopté le 13 novembre 2020, d'après ses propositions de réforme du mécanisme de la CEDH adoptées en juin 2019, ses propositions au DH-SYSC-V sur le renforcement de la mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme et l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces propositions constituent la contribution du CCBE au projet de lignes directrices discuté lors de la première réunion du groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre nationale du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V), dans laquelle le président de la DP Stras représentait le CCBE.

Le président de la DP Stras a également représenté le CCBE lors de l'échange de points de vue avec la société civile organisé par le groupe de négociation ad hoc du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (« groupe 47+1 »).

Le CCBE a par ailleurs publié une version actualisée de son guide *La Cour européenne des droits de l'homme : questions/réponses destinées aux avocats*.

En raison de la crise de Covid-19, la réunion bilatérale annuelle avec la Cour européenne des droits de l'homme n'a pas pu avoir lieu cette année.



Délégation permanente auprès de la Cour de justice et du Tribunal de l'UE et de la Cour AELE (DP LUX)

Président : Cesare RIZZA (Italie)

Des réunions ont eu lieu le 27 janvier 2020 entre le CCBE et des membres de la Cour de justice, du Tribunal et de la Cour de justice de l'Association européenne de libre-échange (Cour AELE). Ces réunions permettent aux praticiens de faire part de leurs préoccupations, félicitations et propositions aux Cours. Les réunions permettent également aux praticiens de comprendre les objectifs, les ambitions et les restrictions des questions et requêtes éventuelles.

Le 4 septembre, les délégations du CCBE ont approuvé la position du CCBE concernant le fonctionnement du Tribunal dans le sillage de la réforme de 2015. La position du CCBE a contribué au débat en cours sur la réforme du cadre judiciaire de la Cour de justice de l'Union européenne étant donné qu'elle comporte des commentaires sur l'efficacité du Tribunal, la nécessité et l'efficacité de l'augmentation à 54 juges, et la poursuite de la création de chambres spécialisées ou d'autres changements structurels. Le document du CCBE a été rédigé afin de contribuer aux discussions à la lumière de l'exigence pour la Cour de justice de préparer un rapport sur le fonctionnement du Tribunal avant la fin de l'année 2020.

Déontologie / Vers un modèle de code de déontologie

Président : Bertrand DEBOSQUE (France)

Vice-président : Nick FLUCK (Royaume-Uni)

Au début de l'année, l'ancien comité Vers un modèle de code de déontologie a été transformé en sous-groupe et réincorporé dans le comité Déontologie. La plupart des réunions organisées cette année ont été des réunions conjointes, mais l'accent a été mis sur les travaux relatifs au modèle de code de déontologie. Les autres sujets discutés au sein du comité et du sous-groupe concernaient principalement les demandes liées à l'application du Code de déontologie du CCBE et les demandes de soutien formulées par certains membres dans le cadre d'évolutions nationales affectant la profession d'avocat.

En ce qui concerne le modèle de code de déontologie, de grands progrès ont été réalisés au cours de l'année pour finaliser les travaux sur les articles restants. Le quatrième article modèle, à savoir celui sur les relations avec les clients, a été approuvé par la session plénière du CCBE en novembre. Le projet d'article modèle sur les relations entre les avocats et le projet d'article modèle sur les honoraires seront soumis au prochain comité permanent de février 2021 pour approbation préliminaire.



Les articles modèles et le préambule, qui est en cours de préparation, feront partie d'un modèle de code de déontologie qui vise à servir d'inspiration aux barreaux lors de la révision de leurs règles de déontologie nationales. Trois articles modèles, les articles modèles sur la confidentialité, le conflit d'intérêts et l'indépendance, ont déjà été adoptés en 2016 et 2017.

L'ensemble du modèle de code de déontologie sera soumis à l'approbation de la session plénière de mai 2021.



Droit pénal

Président : Ondrej LACIAK (Slovaquie)

Le comité a commencé l'année en février par une réunion avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Des réunions ont eu lieu en mars et en avril avec des représentants du Parlement concernant le mandat d'arrêt européen. En juin, le comité a entretenu des échanges fructueux avec des spécialistes de l'équipe de droit pénal de la présidence allemande. Le comité a accueilli en octobre un représentant de l'Agence des droits fondamentaux qui a parlé au CCBE des travaux de la FRA sur la présomption d'innocence. En novembre, le comité a accueilli un représentant de Fair Trials qui l'a informé des travaux concernant les mesures de substitution à la détention.

Droit privé européen

Président : Pedro PORTELLANO (Espagne)

Le comité Droit privé européen a poursuivi ses discussions sur les questions de responsabilité de l'intelligence artificielle et a apporté à ce sujet sa contribution à la rédaction des Considérations du CCBE sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle et de la Réponse du CCBE à la consultation sur le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle.

En réponse à la pandémie de Covid-19, le comité a rédigé une série de Remarques du CCBE sur la législation sur le changement de circonstances. Ce document fournit des conseils sur l'application de la clause de difficultés imprévues (anciennement connues sous le nom de *rebus sic stantibus*) dans une situation telle que la pandémie de Covid-19, où les activités commerciales ont cessé et où les contrats ne peuvent être exécutés.

Au cours de l'année, le comité a également travaillé sur les réponses à plusieurs autres consultations publiques de la Commission européenne, en particulier celle sur l'éventuelle adhésion de l'UE à la Convention HCCH Jugements, mais aussi concernant le nouvel agenda du consommateur. Le comité a par ailleurs discuté de certains aspects de la prochaine législation sur les services numériques et a contribué à la préparation de la réponse du CCBE à la consultation publique sur cette question.



Droit de la famille et des successions

Présidente : Katell DROUET-BASSOU (France)

Vice-présidente : Marina BLITZ (Belgique)

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le comité Droit de la famille et des successions a tenu plusieurs réunions consacrées aux effets de la crise de Covid-19 dans le domaine du droit de la famille, en particulier pendant le premier confinement, lorsque l'ouverture des tribunaux était plutôt limitée partout en Europe et que de nombreux problèmes se sont posés en matière de prise de décisions et d'exécution (notamment dans les situations transfrontalières). Un bulletin sur ce sujet a été préparé afin d'être approuvé l'année prochaine.

En outre, le comité a continué à suivre les évolutions dans le domaine de la filiation et de la maternité de substitution au niveau international, ainsi que les évolutions relatives à la protection des adultes vulnérables. Plus récemment, le comité a également travaillé sur la réponse à la consultation publique de la Commission sur la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant (2021-2024).

Droits humains

Président : Stefan VON RAUMER (Allemagne)

Outre le Prix des droits humains du CCBE ([voir les Points essentiels](#)), le CCBE continue d'agir en faveur des avocats harcelés, menacés, emprisonnés, voire assassinés en raison de leurs activités professionnelles. En 2020, le CCBE a envoyé plus de 110 lettres à des autorités de 36 pays différents au sujet d'affaires où des avocats ont été victimes de violations des droits humains. La situation est particulièrement préoccupante au Bélarus, en Chine, en Égypte, en Iran et en Turquie. En ce qui concerne la situation des avocats au Bélarus, en Colombie, en Iran et en Turquie, le CCBE a également publié avec d'autres barreaux et associations d'avocats plusieurs déclarations communes en faveur des avocats en danger dans ces pays ([disponibles ici](#)).

Concernant la situation préoccupante de la profession d'avocat en Turquie, le CCBE a organisé un webinaire avec des représentants des Nations Unies, du Conseil de l'Europe, du barreau turc et du barreau d'Istanbul ([voir les Points essentiels](#)).

En outre, le CCBE a encore renforcé ses liens avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et les Nations Unies, en particulier avec le rapporteur spécial des Nations Unies sur l'indépendance des juges et des avocats et la représentante régionale des droits de l'homme des Nations Unies pour l'Europe, afin de mettre en évidence les attaques à l'encontre des avocats dans le monde entier et la nécessité de les protéger. Le CCBE renforce également sa coopération avec son réseau « Défense de la défense » ainsi qu'avec les ONG de défense des droits humains afin de réaliser des synergies en faveur des avocats persécutés.



Droit des sociétés

Présidente : Antigoni ALEXANDROPOULOU (Grèce)



Cette année, une partie des travaux du comité s'est concentrée sur les effets des mesures contre la Covid-19 dans le domaine du droit des sociétés. Par exemple, une lettre a été envoyée à la Commission européenne concernant la nécessité de prolonger le délai pour la tenue de l'assemblée générale des sociétés européennes étant donné que cette mesure ne pouvait être adoptée qu'à l'échelle européenne. Le comité a continué à suivre la mise en œuvre des directives de l'UE en matière de droit des sociétés (utilisation des outils numériques et mobilité transfrontalière). Il a également fourni ses commentaires dans le cadre du recueil d'informations au sein d'une étude de la Commission européenne sur la pertinence et les effets de l'intelligence artificielle sur le droit des sociétés et la gouvernance d'entreprise. Le comité a également mis à jour son précédent questionnaire sur les effets possibles du Brexit sur le droit des sociétés à la lumière des dernières évolutions.

Droit des technologies de l'information

Président : Jiří NOVÁK (République tchèque)

Vice-présidente : Carla SECCHIERI (Italie)

Le comité Droit des technologies de l'information a joué un rôle de premier plan dans la rédaction des *Considérations du CCBE sur les aspects juridiques de l'intelligence artificielle* ainsi que de la *Réponse du CCBE à la consultation sur le Livre blanc de la Commission européenne sur l'intelligence artificielle*. Tout au long de l'année, le comité a travaillé à une évaluation concernant des actions éventuelles du CCBE sur la protection de l'utilisation des services en nuage par les avocats. Le comité a également eu de nombreux contacts avec les institutions européennes au sujet des propositions politiques dans le domaine de la justice en ligne, y compris le projet Me-CODEX, et a préparé une série de *Commentaires du CCBE concernant la feuille de route sur la numérisation de la justice dans l'UE*. Plusieurs membres du comité Droit des technologies de l'information ont également pris part au projet conjoint du CCBE et de la Fondation des avocats européens intitulé AI4Lawyers et qui vise à fournir une meilleure compréhension aux avocats et aux cabinets d'avocats européens concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle et d'autres nouvelles technologies de l'information dans leur pratique quotidienne. Le comité a également préparé la réponse du CCBE à la consultation de la Commission européenne sur la stratégie européenne pour les données, et a suivi les évolutions législatives concernant la proposition de modification des règlements relatifs à la signification ou à la notification des actes et à l'obtention des preuves en matière civile ou commerciale.





Fiscalité

Président : Jacques TAQUET (France)

En 2020, le comité a suivi la mise en œuvre de la directive DAC 6 qui devait être adoptée par les États membres avant le 31 décembre 2019. Le terme DAC 6 fait référence à la directive (UE) 2018/822 du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. La directive impose la déclaration obligatoire des dispositifs transfrontières. Le

comité a compilé un aperçu de la mise en œuvre de la DAC 6 dans les différents États membres à propos des aspects liés au secret professionnel.

Après avoir reçu le soutien de ses délégations, le CCBE est également intervenu dans un recours constitutionnel des barreaux belges contre certaines dispositions de la législation nationale belge mettant en œuvre la DAC 6. Le recours du CCBE porte sur les dispositions relatives au secret professionnel et comporte également une demande de décision préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne. Une intervention du CCBE auprès de la Cour constitutionnelle de Belgique permettrait également au CCBE d'intervenir dans des procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne si un tel renvoi préjudiciel avait lieu de la part de la Cour constitutionnelle de Belgique.

Formation

Président : Pier Giovanni TRAVERSA (Italie) jusqu'à début juin - Nikolaos KOUTKIAS (Grèce) à partir de juillet

Le comité Formation s'est concentré sur l'évaluation des systèmes de formation des avocats, et a suivi et donné des conseils sur la finalisation du projet REFOTRA concernant la facilitation de la reconnaissance de la formation juridique continue. Le comité a également discuté des défis concernant la formation des avocats pendant la pandémie de Covid-19 et a préparé la contribution du CCBE à la prochaine politique de l'UE en matière de formation judiciaire. À la suite de l'adoption par la Commission européenne de la stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024 et au lancement de la phase d'essai de la plateforme européenne de formation pour les avocats (un outil de recherche en ligne de formations et de matériel d'autoapprentissage), le comité a organisé une présentation et un échange sur ces initiatives.

En février 2020, l'Académie de droit européen (ERA) a organisé le Concours des jeunes avocats en coopération avec le CCBE et le barreau de Varsovie. 31 concurrents de 17 pays ont été sélectionnés et regroupés en équipes de nationalités différentes. Le CCBE était représenté dans le jury par la présidente du comité Droit des sociétés, Antigoni Alexandropoulou. L'équipe gagnante du concours était composée de trois jeunes avocats : Olivia Vansteelant de Belgique, Anu Vuori de Finlande et Ognyan Yankov de Bulgarie. [Plus d'informations sont disponibles ici.](#)



Lutte contre le blanchiment de capitaux

Président : Rupert MANHART (Autriche)

En 2020, la Commission européenne a adopté un plan d'action pour une politique globale de l'Union en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Le plan d'action comporte six piliers dont deux sont d'une importance capitale pour la profession d'avocat. Le premier concerne un règlement plutôt qu'une directive, le second un contrôle au sein de l'Union européenne pour lequel celle-ci cherche à établir un organe de contrôle dont la nature exacte n'est pas claire à

ce stade. La Commission a lancé une consultation publique ouverte aux commentaires. Le CCBE a soumis une réponse au plan d'action et a préparé deux documents supplémentaires qui accompagnaient sa réponse. Ces documents étaient axés sur *L'efficacité de la réglementation anti-blanchiment - La voie à suivre pour lutter efficacement contre le blanchiment des produits du crime* et *La proportionnalité de la réglementation anti-blanchiment : équilibrer la lutte contre le blanchiment des produits du crime avec les droits protecteurs du citoyen*. Le CCBE suit les diverses évolutions relatives au plan d'action dans le cadre duquel un certain nombre de propositions sont attendues au cours du premier trimestre 2021.

Migration

Président : David CONLAN SMYTH (Irlande)

Vice-présidente : Noemí ALARCÓN VELASCO (Espagne)



Le comité Migration suit de près les évolutions dans le domaine de la migration au niveau national et européen. En particulier cette année, le comité a suivi attentivement la situation à la frontière gréco-turque et a exhorté les institutions de l'UE à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et sauvegarder les droits fondamentaux des êtres humains en danger. À l'échelle de l'UE, le comité Migration travaille activement au nouveau pacte sur la migration et l'asile, publié par la Commission européenne en septembre 2020, afin de garantir l'application effective des droits fondamentaux et des garanties procédurales dans ce domaine.

Les experts du comité Migration ont également participé activement à des réunions en ligne de haut niveau, telles que le forum consultatif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) et plusieurs réunions avec le Parlement européen pour discuter du nouveau pacte sur la migration et l'asile.

Le comité Migration a en outre suivi et soutenu l'initiative « Les avocats européens à Lesbos » (ELIL), lancée par le CCBE et le barreau allemand (DAV) en 2016, puis rejointe par le CNB en 2020, et désormais gérée par une organisation caritative indépendante à but non lucratif. Les avocats européens à Lesbos ont encore besoin de financement, de manière permanente, afin de pouvoir continuer à offrir des conseils juridiques indépendants et gratuits aux demandeurs d'asile.

[Voici la page d'appel aux dons.](#)



PECO (Plateforme d'échange, de coopération et d'ouverture)

Président : Stanislav Balík jusqu'en février - Roman Završek (Slovenie) à partir de février

Vice-présidents : Marc JOBERT (France), Constantin PARASCHO (Roumanie), Maria ŚLĄŻAK (Pologne)

La PECO a continué à suivre et à évaluer l'évolution de la situation en matière de défense des intérêts dans différents pays, et a fourni une assistance et organisé des échanges entre les membres sur les demandes reçues et les questions posées, renforçant ainsi les relations avec les membres associés et observateurs du CCBE. En particulier, une proposition accompagnée d'une analyse détaillée a été élaborée en vue de déposer un mémoire d'*amicus curiae* dans l'affaire constitutionnelle sur l'abolition de plusieurs dispositions de la loi sur les avocats en Géorgie (affaire constitutionnelle *Lasha Janibegashvili* contre le Parlement de Géorgie). L'affaire portait sur la question de savoir si les activités des avocats pouvaient être considérées comme des activités entrepreneuriales et, par conséquent, si le barreau géorgien réalisait une activité monopolistique, violant dès lors la liberté d'entreprise garantie par la Constitution de la Géorgie.

Des contacts informels ont été noués avec le barreau azerbaïdjanais. Après la demande officielle reçue fin mars 2019 exprimant l'intérêt du barreau à devenir membre observateur du CCBE, l'évaluation du barreau azerbaïdjanais à titre de membre observateur potentiel s'est poursuivie en 2020. À cet égard, plusieurs cycles de discussion au sein de la PECO, avec le barreau azerbaïdjanais ainsi qu'avec d'autres acteurs concernés, ont eu lieu en 2020.

Qualité

Président : Aldo BULGARELLI (Italie)

Le sous-groupe Qualité a été créé dans l'objectif de recueillir et d'élaborer des orientations et des outils pour aider les barreaux dans leur rôle essentiel visant à garantir une haute qualité de services juridiques et une profession indépendante. Au cours de cette année, une partie des activités a donc été consacrée à la préparation d'une telle analyse et d'un document à venir.

Le sous-groupe Qualité, en coopération avec le comité Avocats.eu, suit également la politique de la Commission européenne en travaillant à une étude en préparation sur l'analyse comportementale économique des motivations des professionnels dans les professions de services d'entreprises, dont le champ d'application inclut la profession d'avocat. L'objectif de l'étude est de recueillir des preuves de l'efficacité de différentes mesures de réglementation pour atteindre des objectifs d'intérêt public.





Registre européen de transparence

Président : Jean-Louis JORIS (Belgique)

Le groupe de travail Registre européen de transparence a été en relation tout au long de l'année avec le Parlement européen et la Commission européenne en ce qui concerne la proposition d'un registre européen de transparence obligatoire. Dans ses interventions, le CCBE a insisté sur la nécessité d'améliorer les définitions juridiques, les procédures de contrôle et les procédures disciplinaires (par exemple, en établissant un organe indépendant pour statuer sur les violations présumées, ainsi qu'une procédure d'appel).

Responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Présidente : Alix FRANK-THOMASSER (Autriche)

Le comité a tenu de nombreuses discussions sur l'égalité des genres dans la profession d'avocat et les évolutions sur la question au sein des barreaux nationaux ainsi qu'au CCBE. Le comité suit les évolutions concernant les recommandations qui ont été envoyées au comité Révision des statuts du CCBE. Le comité a également suivi un certain nombre de questions relatives aux entreprises et aux droits humains, dont un document de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne concernant les violations des droits humains liées aux entreprises signalées dans l'UE et les recours disponibles. Le comité a également commencé à répondre à une consultation de la Commission sur la gouvernance d'entreprise durable.



Révision des statuts

Présidente : Anne Birgitte GAMMELJORD (Danemark)

Le groupe de travail Révision des statuts a évalué et examiné les modifications et mises à jour nécessaires des statuts du CCBE. Afin de prendre en compte le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne tout en conservant la délégation britannique parmi les membres du CCBE, il a rédigé les dispositions des statuts nécessaires à la création d'une nouvelle catégorie de membre, à savoir celle de membre affilié. Cette nouvelle catégorie de membre a été adoptée lors de la session plénière de novembre et permet à la délégation britannique de rester active au sein du CCBE, avec certaines restrictions, en particulier sur les questions relatives aux politiques de l'Union.

Services juridiques internationaux

Président : Carlo FORTE (Italie)

En janvier, le comité a accueilli des représentants de la Commission européenne qui ont discuté de questions liées à l'Union européenne et au Royaume-Uni. En février, des représentants du CCBE ont tenu une réunion avec des représentants du secrétariat de la CNUDCI. Il y avait une volonté manifeste de la part des représentants du CCBE et de la CNUDCI de poursuivre la relation. Au cours de l'année, le comité Services juridiques internationaux a également tenu une réunion avec la Commission au sujet de l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire de l'OMC (AMPA). Le comité a également rencontré Pascal Kerneis, le directeur général du *European Services Forum* (ESF) qui a fait le point sur les différentes négociations commerciales, le commerce numérique et les flux de données, les accords de reconnaissance mutuelle et les perspectives sur des questions plus vastes liées aux accords commerciaux.

En 2020, les délégations du CCBE ont approuvé un dossier d'information comportant des documents sur la réglementation concernant le statut juridique des avocats des pays tiers (consultants juridiques étrangers) dans chaque État membre de l'Union européenne et au Royaume-Uni, un document sur un modèle d'accord de reconnaissance mutuelle sur les services juridiques, un document sur l'échange international d'informations entre les barreaux selon les règles du RGPD, ainsi qu'une note du comité sur une base réglementaire pour les services juridiques dans l'accord de partenariat entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.





Surveillance

Président : Iain G. MITCHELL, QC (Royaume-Uni)

Cette année encore, le groupe de travail Surveillance s'est penché de manière approfondie sur les différentes évolutions législatives internationales concernant l'accès des gouvernements aux éléments de preuve électronique dans les affaires pénales transfrontalières. Il a suivi de près et interagi avec les institutions de l'UE sur la proposition de règlement de l'UE relatif aux injonctions européennes de production et de conservation de preuves électroniques en matière pénale, ainsi que sur les négociations entre l'UE et les États-Unis sur l'accès transfrontalier aux preuves électroniques. En réponse à la pandémie de Covid-19, le groupe de travail a préparé une déclaration du CCBE sur les applications de suivi des contacts et a publié des *Lignes directrices du CCBE sur l'utilisation des outils de travail à distance par les avocats et les procédures judiciaires à distance* qui analysent les principaux risques et défis liés à l'utilisation des outils de travail à distance par les avocats, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux, le secret professionnel et le respect du RGPD. Le même document offre également des recommandations importantes concernant les procédures judiciaires à distance afin de garantir le respect du droit à un procès équitable.

Relations avec le Conseil de l'Europe

En tant que membre observateur de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), le CCBE a suivi de près les travaux et interagi avec les groupes de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires, sur la qualité de la justice, y compris les transformations numériques du système judiciaire, sur la cyberjustice et l'intelligence artificielle utilisées dans le domaine de la justice et sur la gestion du temps judiciaire. Le CCBE a contribué aux travaux du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) concernant la faisabilité d'un cadre juridique pour l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi que du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) quant aux lignes directrices sur les régimes d'aide judiciaire. Le CCBE a également continué à suivre de près les travaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) relatifs aux travaux menés par le Conseil de l'Europe pour une Convention européenne sur la profession d'avocat. Le CCBE a par ailleurs continué à suivre activement les travaux du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) tels que le groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) et le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC). Le CCBE a en particulier adopté des [Propositions au DH-SYSC-V sur le renforcement de la mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme et l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme \(13/11/2020\)](#).

En outre, le CCBE participe activement au Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP). Le CCBE est membre de la Conférence des organisations internationales non gouvernementales (OING). Enfin, la Cour européenne des droits de l'homme et le CCBE ont établi et maintiennent une coopération constructive depuis de nombreuses années.



Voici les projets financés en partie par l'Union européenne auxquels le CCBE a participé en partenariat avec la Fondation des avocats européens. Davantage d'informations concernant la Fondation sont disponibles [ici](#).



Intelligence artificielle pour les avocats (AI4Lawyers)

Le projet, qui a débuté en avril 2020 et se déroulera sur 24 mois, a pour objectif de permettre aux avocats et aux petits et moyens cabinets d'avocats de mieux comprendre comment utiliser les possibilités offertes par les nouvelles technologies, telles que les systèmes interactifs qui peuvent ouvrir de nouvelles voies de service aux clients. Cette année, l'équipe du projet a préparé, au moyen d'un questionnaire détaillé, un aperçu détaillé de la capacité moyenne des avocats et des cabinets d'avocats dans l'Union européenne en matière de technologies de l'information et une analyse des lacunes à l'aide de comparatifs par rapport à des pays

non-membres de l'UE (ce qui a été lancé en cours d'année). Au cours de l'année 2021, le projet entreprendra une évaluation des possibilités et des obstacles dans l'utilisation des outils de traitement du langage naturel dans les cabinets d'avocat de petite et moyenne taille et élaborera des conseils aux avocats et aux cabinets d'avocats de l'UE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique.

Une description plus détaillée du projet est disponible sur le [site du CCBE](#).

EVIDENCE2e-CODEX (intégration d'EVIDENCE dans e-CODEX pour les procédures de décision d'enquête européenne et d'entraide judiciaire en Europe)

Ce projet, qui a débuté en mars 2018, visait à faciliter et à encourager la coopération internationale dans le secteur pénal entre les autorités des États membres concernés en améliorant les conditions d'échange sûr et rapide de preuves électroniques dans l'UE. Dans la réalisation de cet objectif, le projet a mis au point un cadre théorique uniforme pour l'échange facile et fiable de preuves électroniques dans le contexte spécifique de la décision d'enquête européenne en matière pénale et des procédures d'entraide judiciaire. Le consortium du projet comprenait 17 partenaires de dix pays différents. Parmi les partenaires figurent des représentants de différentes familles de juristes, dont INTERPOL et six ministères de la Justice des États membres, ainsi que le CCBE par l'intermédiaire de la Fondation des avocats européens. Au début de l'année, le projet a organisé sa conférence finale avec la participation active du CCBE dans la coordination d'une table ronde sur les défis auxquels les différentes professions juridiques sont confrontées en matière de numérisation de la justice pénale.



Me-CODEX (Maintenance d'e-CODEX)

Le CCBE a poursuivi sa participation au projet Me-CODEX qui vise à maintenir les services déjà développés dans le cadre d'e-CODEX, jusqu'à ce qu'il soit livré (très probablement) à une agence de l'UE, et à ouvrir la voie à l'utilisation à long terme et à la gouvernance durable des éléments constitutifs d'e-CODEX. Dans le cadre du projet e-CODEX, des modules électroniques ont été mis au point pour établir une couche d'interopérabilité européenne pour les communications en matière de justice électronique, permettant ainsi l'accès électronique aux systèmes judiciaires des différents États membres dans différents domaines, tels que la procédure européenne de règlement des petits litiges ou l'injonction de payer européenne. Dans le cadre de ce projet, le CCBE a développé, à travers le projet de moteur de recherche d'un avocat 2, un mécanisme élaboré dans le cadre d'e-CODEX pour vérifier l'identité électronique des avocats dans les procédures. En ce qui concerne Me-CODEX II (qui a débuté en juillet 2019 en tant que prolongation de Me-CODEX), le CCBE et la Fondation des avocats européens ont été invités à participer aux réunions du conseil d'administration afin d'être bien placés pour apporter leur contribution à la gouvernance générale d'e-CODEX, tant en ce qui concerne les activités en cours que la viabilité à long terme d'e-CODEX. Le CCBE a également été chargé de diriger les travaux du sous-groupe juridique du projet, qui s'occupe de toutes les questions juridiques, notamment en ce qui concerne le respect du RGPD et d'autres exigences de la loi.

REFOTRA

Le projet REFOTRA (Reconnaissance des activités de formation étrangères pour les avocats) a été finalisé en juin 2020.

Ce projet s'est découpé en trois phases.

Dans le cadre de la première phase, un [rapport d'évaluation](#) sur la situation dans les États membres de l'UE et de l'EEE concernant la reconnaissance des formations étrangères a été rédigé à partir d'un questionnaire. Les [recommandations du CCBE](#) sur les solutions visant à faciliter la reconnaissance de la formation transfrontalière ont été approuvées en juillet 2019 à l'issue de la phase 2.

Au cours de la phase 3, des barreaux et des prestataires de formation volontaires ont testé le [modèle de certificat](#) proposé pour la formation professionnelle continue transfrontalière. En conséquence, le [rapport d'évaluation de la phase 3](#) a été dressé avec la conclusion suivante : le modèle de certificat REFOTRA est proposé, si les barreaux individuels décident de le soutenir, afin de faciliter la reconnaissance de la formation juridique continue transfrontalière au sein de l'UE. Les membres du CCBE sont invités à utiliser ce [modèle de certificat](#) et à le diffuser lorsque c'est possible aux prestataires de formation pour faciliter la reconnaissance de la formation juridique continue transfrontalière. Plus d'informations sont disponibles [ici](#).



6 | Trombinoscope

A | Présidence



Ranko PELICARIĆ
Président



Margarete von GALEN
Première vice-présidente



James MacGUILL
Second vice-président



Panagiotis PERAKIS
Troisième vice-président

B | Comité Finances



Péter SZABÓ
Président du comité Finances
jusque septembre



Claudia SEIBEL
Présidente du comité Finances
depuis septembre

C | Présidents des comités



Antigoni ALEXANDRAPOULOU
Droit des sociétés



Stanislav BALÍK
jusque février
PECO



Aldo BULGARELLI
Qualité



Herman BUYSENS
Assurance



Alix FRANK-THOMASSER
Responsabilité sociale des entreprises



Anne Birgitte GAMMELJORD
Révision des statuts



Piers GARDNER
Délégation permanente auprès de la CEDH



Jean-Louis JORIS
Registre européen de transparence



Iain G MITCHELL QC
Surveillance



Jiří NOVÁK
Droit des technologies de
l'information



Laurent PETTITI
Convention européenne sur
la profession d'avocat



Pedro PORTELLANO
Droit privé européen



Margarete von GALEN
Brexit et Covid-19



Stefan von RAUMER
Droits humains



Thierry WICKERS
Avenir de la profession et des
services juridiques



Roman ZAVRSEK
depuis février
PECO



David CONLAN SMYTH
Migration



Bertrand DEBOSQUE
Déontologie



Katell DROUET-BASSOU
Droit de la famille et des successions



Carlo FORTE
Services juridiques internationaux



Nikolaos KOUTKIAS
depuis juillet
Formation



Ondrej LACIAK
Droit pénal



Rupert MANHART
Lutte contre le blanchiment
de capitaux



Hugh MERCER QC
Avocats.eu



Cesare RIZZA
Délégation permanente
auprès de la Cour de justice
et du Tribunal de l'UE et de
la Cour AELE



Elisabeth SCHEUBA
Accès à la justice



Jacques TAQUET
Fiscalité



Pier Giovanni TRAVERSA
jusque juin
Formation



Philip BUISSETET
Secrétaire général
jusque juillet



Simone CUOMO
Secrétaire général par intérim
depuis juillet

Personnel juridique



Stéphanie ALVES
Conseillère juridique senior



Simone CUOMO
Conseiller juridique senior
jusque juillet



Peter Mc NAMEE
Conseiller juridique senior



Nathan ROOSBEEK
Conseiller juridique



Indra BULE
Conseillère juridique



Oona MIKKELÄ
Conseillère juridique

Communication



Karine MÉTAYER
Responsable de la communication

Personnel administratif



Véronique JAMART
Responsable administrative



Alexandre MAHÉ
Traducteur



Orianne VAN DER LINDEN
Secrétaire



Sophie TESTAERT
Secrétaire

Nous souhaitons remercier nos stagiaires en 2020 :

Inuri ABEYESEKARA, Chiara BERTOZZI, Covadonga CABRERO MARTÍNEZ, Leslie DERMIGNY, Yvonne GOETTLER, Veronica ROBERTSON, Gaétan ROELANTS DU VIVIER, Jared SOFIA, Maria TROFIMOVA, Xinyi WEN

E | Chefs des délégations

Allemagne	Claudia SEIBEL
Autriche	Elisabeth SCHEUBA
Belgique	Eric BALATE
Bulgarie	Ralitsa NEGENTSOVA
Chypre	Doros IOANNIDES (jusque novembre) - Christos CLERIDES
Croatie	Irina JELCIC
Danemark	Philip S. THORSEN (jusque septembre) - Liv DYRHAUGE-KLARGAARD
Espagne	Victoria ORTEGA BENITO
Estonie	Kadri KALLAS
Finlande	Jarkko RUOHOLA
France	Bertrand DEBOSQUE
Grèce	Nikolaos KOUTKIAS
Hongrie	Andras SZECSEKAY
Irlande	Cormac LITTLE
Islande	Ingimar INGASON
Italie	Francesca SORBI
Lettonie	Ivars GRUNTE
Liechtenstein	Robert SCHNEIDER
Lituanie	Ignas VĖGĖLĖ
Luxembourg	René DIEDERICH
Malte	Reuben BALZAN
Norvège	Mette-Yvonne LARSEN
Pays-Bas	Frans KNÜPPE
Pologne	Piotr KARDAS
Portugal	Rita MALTEZ (jusque février) - Carmo SOUSA MACHADO
République slovaque	Michal BUZEK
République tchèque	Stanislav BALÍK (jusque novembre) - Antonín MOKRÝ
Roumanie	Călin-Andrei ZAMFIRESCU
Slovénie	Roman ZAVRŠEK
Suède	Jan FRYDMANN
Suisse	Albert NUSSBAUMER
Royaume-Uni	Michael ROBINSON (jusque décembre) - Hugh MERCER

F | Observateurs et associés

Représentants associés

Monténégro	Kole CAMAJ
Serbie	Dragoljub ĐORĐEVIĆ
Turquie	Deniz AKCAY

Représentants observateurs

Albanie	Maksim R. HAXHIA
Andorre	Sophie BELLOCQ (jusque janvier) - Xavier SOPENA
Arménie	David HARUTYUNYAN
Bosnie-Herzégovine	Nikica GRŽIĆ Tatjana SAVIĆ
Géorgie	David ASATIANI
Moldavie	Alexander TURCAN
Macédoine du Nord	Nikola DODEVSKI
Russie	Alexander SHEFER
Saint Marin	Maria SELVA
Ukraine	Ivan GRECHKIVSKY

Éditeur: CCBE
Rue Joseph II, 40/8
B-1000 Bruxelles
T. +32 (0)2 234 65 10
www.ccbe.eu
ccbe@ccbe.eu

Éditeur responsable : Simone CUOMO, secrétaire général par intérim

Coordinatrice : Karine MÉTAYER

Contributeurs : Stéphanie ALVES
Indra BULE
Simone CUOMO
Peter Mc NAMEE
Oona MIKKELÄ
Nathan ROOSBEEK

Traducteur : Alexandre MAHÉ

Mise en page : Sophie TESTAERT